

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	65

PRESENTS 55
 POUVOIRS Suppléants 1
 POUVOIRS Titulaires 9
 ABSENTS 27

Vote Pour : 58
 Vote Contre : 0
 Abstention : 7

Date de la Convocation

13 JANVIER 2026

Date d’Affichage

13 JANVIER 2026

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 19 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Michelle LAVIT, Dominique BOYER à Martine SOUQUET, Sébastien CHARRUYER à Maryline LHERM, Christelle HARDY-HEBRARD à Claire VILLENEUVE, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Régine MOULIADE à Christian LONQUEU, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Cêu DA COSTA, Christian DULIEU, Serge GARRIGUES, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jacques VIGOUROUX

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°07_2026

ACTES : 8.4.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 08- Projet de consortium « Objectif SOL » concernant le développement de l'agriculture de conservation des sols développé par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn aval

Exposé des motifs

Le projet objectif SOL, porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Aval, est basé sur le constat suivant : 78% du territoire du bassin versant du Tarn Aval est constitué de terres agricoles.

Il est donc nécessaire de répondre, sur ce territoire, aux enjeux de l'agriculture, de l'eau, du carbone et de la biodiversité afin de rendre les sols fonctionnels.

Le projet objectif SOL consiste en une aide à la transition agroécologique à zéro surcoût, pendant 3 ans, pour les agriculteurs volontaires. La définition de l'agroécologie ou agriculture de conservation étant normalisée au travers de 3 volets :

- travail minimal du sol
- biodiversité maximale
- couverture des sols

Le projet s'inscrit dans le cadre de la compétence GEMAPI car il joue un rôle sur les 2 volets :

- GEstion des Milieux Aquatiques => amélioration de la qualité des milieux aquatiques par suppression des transferts de matières vers les rivières liés à l'érosion des terres agricoles
- Prévention des Inondations => réduction de l'aléa inondation par augmentation de la capacité de rétention de l'eau dans des sols cultivés en agricultures de conservation.

Le projet se décline au travers :

- de la formation à l'agroécologie,
- de l'accès aux agroéquipements (semoirs à semi direct, fissurateurs),
- de l'accès aux semences de couverts végétaux,
- de l'accès aux déchets verts fraîchement broyés (nécessaire pour faire remonter le taux de matière organique des sols).

Après une première phase de maturation (janvier 2024 - septembre 2025) pour laquelle la Communauté d'agglomération s'était affirmée comme partenaire au projet, la phase de réalisation va s'enclencher pour une durée de 5 ans. Un projet de consortium pour cette phase de réalisation doit être signé début 2026 afin de confirmer l'engagement de la Communauté d'agglomération dans la démarche.

La maquette budgétaire pour les frais à engager par la Communauté d'agglomération fait état des montants suivants :

La Communauté d'agglomération, en tant qu'acteur principal dans le financement du projet, porte l'intégralité des dépenses sur son territoire soit 1 290 949€ de coût total sur la durée du projet et réparti selon le tableau ci-dessous :

	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Montant total des dépenses	235 580 €	270 634 €	461 952 €	166 890 €	155 893 €	1 290 949,00 €

Les avances de subventions versées par France 2030 et l'Agence de l'Eau seront perçues par le SMBVTa avant d'être reversées à la Communauté d'agglomération, dès la première année et en fonction de l'état d'avancement du projet selon le tableau ci-dessous :

	2026	2027	2028	2029	2030	total
dépenses	235 580,00 €	270 634,00 €	461 952,00 €	166 890,00 €	155 893,00 €	1 290 949,00 €
recettes	389 909,80 €	240 027,84 €	236 527,84 €	70 045,88 €	94 127,84 €	1 030 639,20 €

reste à charge 260 309,80 €

Le coût net du projet sur la durée totale de l'opération est de l'ordre de 260 000 €. Ces coûts seront portés par le produit de la taxe GEMAPI, qui s'élève à environ 300 000€ annuel et qui est notamment affecté annuellement au financement des contributions aux syndicats de rivières (environ 130 000 €) pour leurs actions en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

L'accord de consortium joint en annexe à la présente délibération précise en outre : la composition du consortium de réalisation (porteurs de projet, co-pilotes et partenaires) les engagements techniques et financiers de chacun des membres ainsi que les modalités de fonctionnement et de gouvernance de ce consortium.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement détaillant les missions de la compétence GEMAPI,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°226_2022 du 23 octobre 2022 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°114_2023 du 22 mai 2023 relative à l'adoption des orientations stratégiques et premiers engagements opérationnels du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'agglomération, notamment l'axe 2 pour pérenniser et accompagner la structuration des filières et soutenir les transmissions,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°204_2023 du 18 septembre 2023 relative à l'instauration de la taxe GEMAPI dans le but de mettre en place, sur son territoire, un plan ambitieux de reconquête environnementale au service de son cadre de vie et de son attractivité,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°172_2025 du 22 septembre 2025 relative à la labellisation de Niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial,

Considérant que le projet déposé par le syndicat mixte du bassin versant du Tarn aval fait écho à la réponse à l'appel à projet de France 2030 lancé par la banque des territoires pour développer sur le terrain des projets de démonstrateurs territoriaux pour créer des modèles duplicables et plus vertueux pour le futur,

Considérant que le projet s'inscrit dans les missions stratégiques de la compétence GEMAPI, telle que définie par l'article L211-7 du code de l'environnement,

Considérant la décision président n°69_2024 du 08 avril 2024 engageant la Communauté d'agglomération comme partenaire au projet « Objectif sol » à travers le projet de consortium porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn aval,

Considérant la présentation du dispositif Objectif Sol en Commission Attractivité du 4 avril 2024 et du 20 mars 2025 et en Commission Aménagement en date du 15 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Julien BACOU, Mathieu BLESS en son nom et au nom de Blaise AZNAR lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Florence BELOU lui ayant donné pouvoir, Fernand ORTEGA et Benoît TRAGNÉ) :

- **approuve** l'accord de consortium pour le passage à la phase réalisation qui s'étalera sur une durée de 5 ans, tel qu'annexé à la présente,

- **valide** le portage politique du projet au travers du financement en direct des équipements et semences pour un montant total de dépenses de 1 290 949€, sur la durée totale de 5 ans du projet, avec un reste à charge de l'ordre de 260 000€,

- **autorise** le Président à signer l'accord de consortium ci-joint et toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 26 JAN. 2026

- publication - mise en ligne

Le 26 JAN. 2026

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 26/01/2026

ID : 081-200066124-20260119-07_2026-DE

